

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Joël Riguelle, Bourgmestre-Président;

Jean Marie Colot, Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre

Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, Echevins;

Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Chantal Duboccage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux*;

Philippe Rossignol, Secrétaire communal.

Excusés

Vincent Riga, Echevin;

Marc Hermans, Fatiha Metioui-Amanzou, François Robe, Dirk Moors, Conseillers communaux;

Jean-François Culot, Président du CPAS.

Séance du 25.09.14

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Clos Victor Guns: remplacer la mesure d'interdiction de stationner réalisée via un marquage de lignes jaunes par une signalisation verticale#

Séance publique

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Urbanisme

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Considérant qu'une interdiction de stationner réalisée par des lignes jaunes est moins visible en tout temps qu'une interdiction de stationner aménagée via des panneaux d'interdiction d'arrêt et de stationnement;

Considérant que les lignes jaunes actuelles sont peu dissuasives;

Considérant que dans le virage du Clos Victor Guns, les véhicules ne peuvent en aucun cas stationner pour respecter les prescriptions du SIAMU;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et assurer la sécurité sur la voie publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre VI: "Arrêt et stationnement (marques routières) – Article 19: Le stationnement est interdit par une ligne jaune discontinue" du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 19.48 - Voirie de desserte non encore dénommée située rue des Soldats face à la place du Roi Baudouin. La mesure sera matérialisée de part et d'autre de la voirie de desserte entre la fin des zones de stationnement en encoche et la limite entre la voirie publique et la voirie privée, par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie. Article 2:

Les stipulations suivantes sont à supprimer au texte existant du Chapitre V: "Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 15: L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies ou les tronçons de voies" du règlement général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 15.9: Clos Victor Guns, à hauteur du virage, de chaque côté de la rue, avant la résidence Janniot située au n° 7.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E3.

Article 3:

Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des Travaux Publics.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

22 votants: 22 votes positifs.

1 annexe Clos Victor Guns.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance: Le Secrétaire communal, (s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président, (s) Joël Riguelle

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 01 octobre 2014

Par ordonnance : Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle